

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
LES PRINCIPES GENERAUX DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL	2
CONTENIR L'ACCROISSEMENT DEMOGRAPHIQUE PAR UNE URBANISATION MAITRISEE	3
SECURISER LES DEPLACEMENTS ET AMELIORER LE CADRE DE VIE	4
PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET SAUVEGARDER L'ACTIVITE AGRICOLE	5

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Villemade fait suite au diagnostic territorial. Il est l'expression des orientations du projet de la municipalité et constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme qu'engagera la commune dans le cadre du PLU.

Il définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.

Les principes généraux du développement communal

La commune de Villemade comporte actuellement environ 700 habitants, elle souhaite se développer de manière modérée pour arriver à une population d'environ 900 habitants en 2020 (soit environ 7 logements par an).

- ▶ Le développement de l'urbanisation doit principalement se faire en continuité du bourg de Villemade, par des opérations d'ensemble, afin de recentrer l'urbanisation sur le pôle d'équipement communal.
- ▶ Les secteurs de développement linéaire auront un développement plus limité afin notamment de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune. Des constructions seront possibles en continuité des espaces déjà construits, suffisamment équipés (eau, électricité, accès) et répondant aux objectifs du schéma d'assainissement. L'objectif est de reconnecter l'urbanisation dispersée au village.
- ▶ L'intégration paysagère des constructions sera recherchée pour conserver l'identité du territoire sans compromettre l'économie du projet.

Certains secteurs connaîtront un développement urbain différé afin de planifier l'urbanisation. Le financement du développement urbain sera assuré par la mise en place de la Taxe Locale d'Équipement et de la Participation pour Raccordement à l'Égout.

Soucieuse d'assurer un aménagement cohérent et un développement durable du territoire communal, en compatibilité avec les choix stratégiques de développement de la communauté d'agglomération des trois rivières, la municipalité a dégagé les orientations générales suivantes dans le cadre de son PADD :

1. Contenir l'accroissement démographique par une urbanisation maîtrisée
2. Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie
3. Préserver le patrimoine naturel et sauvegarder l'activité agricole

Les orientations sont détaillées sur les fiches ci-jointes

1. Contenir l'accroissement démographique par une urbanisation maîtrisée

Densifier l'habitat dans la zone agglomérée de Villemade

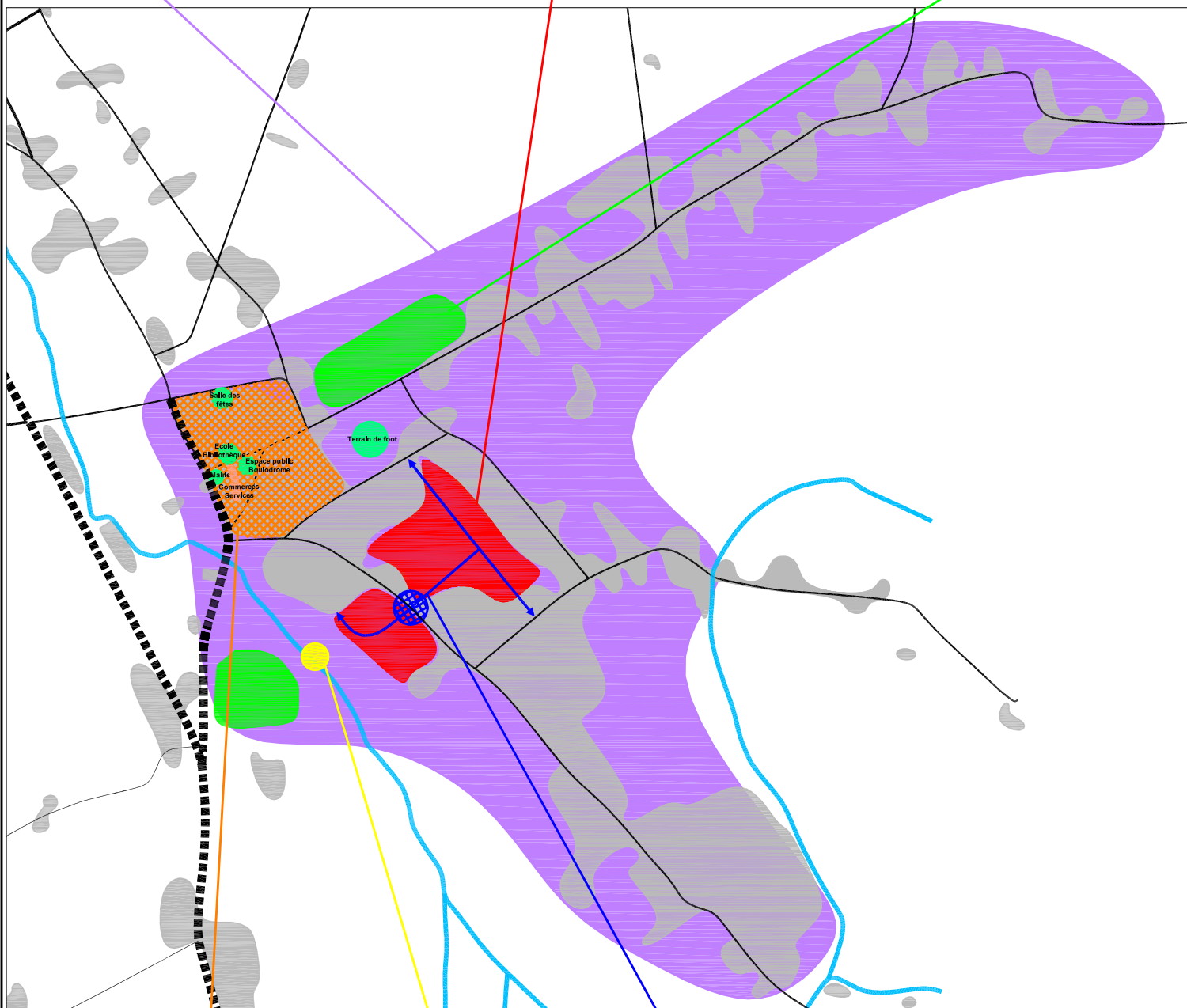
Encourager la construction au sein des "dents creuses" afin d'améliorer la forme urbaine du bourg et de lisser la limite entre zone urbaine et zone agricole

Développer prioritairement le secteur de Péraudy

Organiser l'extension du bourg de Villemade par des opérations d'ensemble de plus forte densité (secteur raccordable au réseau d'assainissement collectif)

Anticiper l'extension de l'agglomération du bourg de Villemade dans le secteur de Marquais

Différer l'urbanisation en fonction de la réalisation de l'assainissement collectif



Renforcer l'attractivité du centre ancien

Soutenir l'activité commerciale et de services par une politique du stationnement et un réseau de dessertes adaptées

Organiser un développement cohérent de la zone afin de reconnecter les quartiers entre eux

Favoriser le maillage viaire par la création de nouvelles voies et l'aménagement de carrefours, en évitant les voies en impasse

Légende

- Espaces bâtis
- Rivières et cours d'eau
- Routes départementales
- Voies communales

Adapter les équipements en fonction de la croissance démographique envisagée

Prévoir l'extension de la station d'épuration et la gestion des eaux pluviales

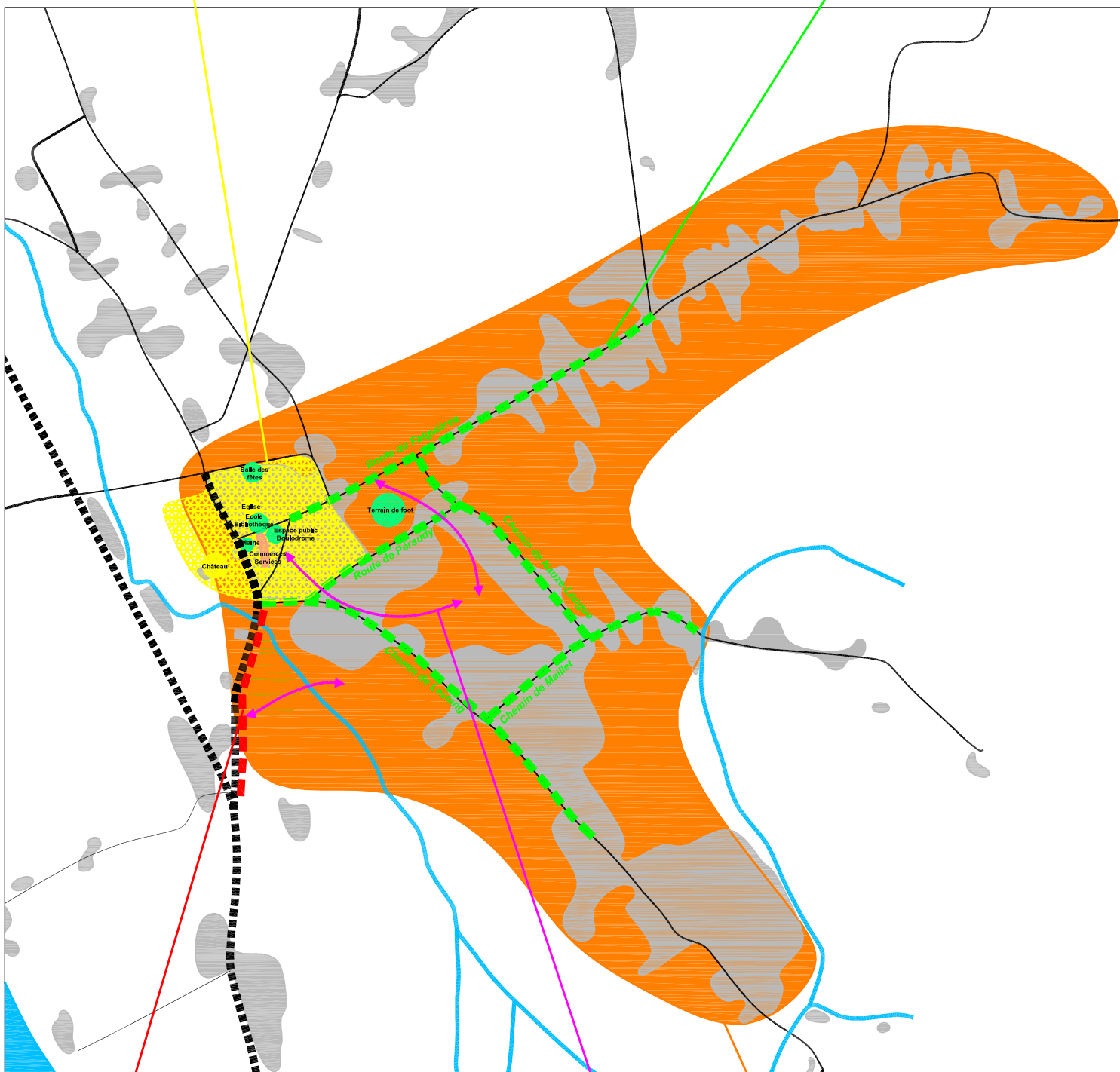
2. Améliorer le cadre de vie et sécuriser les déplacements

Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural communal

Protéger le château et le centre ancien (église) et favoriser sa mise en valeur pour améliorer le cadre de vie

Sécuriser les déplacements par le retraitement de la voirie communale

Faciliter et sécuriser les déplacements sur le territoire communal par l'aménagement (élargissement, création d'espace piéton, etc) de la voirie communale



Identifier les entrées de bourg

Conforter la sécurité des riverains et mettre en valeur le bourg ancien de Villemade

Renforcer les modes de déplacements doux

Créer des liaisons piétonnes et cyclables entre les zones d'habitat futures, les équipements et services afin de satisfaire aux besoins des nouveaux arrivants

Lisser la limite entre zone agricole et zone urbanisée

Eviter les conflits d'usage et améliorer la forme urbaine

Légende

	Espaces bâtis
	Rivières et cours d'eau
	Routes départementales
	Voies communales

3. Préserver le patrimoine naturel et sauvegarder l'activité agricole

Protéger les abords du Tarn et de l'Aveyron

La zone Natura 2000 "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Girou" est une zone d'intérêt écologique à protéger. Les espaces boisés présents le long des deux rivières doivent être entretenus et préservés.

Prendre en compte les zones de risques

Proscrire le développement de l'urbanisation dans les zones inondables (vallées du Tarn et de l'Aveyron et leurs affluents) dans lesquelles les règles des PPRI s'appliqueront.

Préserver la plaine agricole entre l'Aveyron et le Tarn

Garantir la préservation des terres inondables à fort potentiel agronomique et de l'activité agricole en général.

Préserver les sites archéologiques sensibles

Prendre en compte et identifier au sein des documents graphiques les sites archéologiques sensibles

Protéger les secteurs boisés

Prendre des mesures de protection des espaces boisés, notamment par la mise en place d'un inventaire des espaces boisés classés

Conforter l'activité agricole

Permettre le développement de l'activité et l'installation de nouvelles exploitations ou bâtiments agricoles

Légende

	Limite communale
	Espaces bâtis
	Rivières et cours d'eau
	Routes départementales
	Voies communales

Le changement de destination du bâti isolé situé en zone agricole sera favorisée dès lors que les réseaux sont présents, qu'il présente un intérêt architectural et patrimonial et qu'il ne gêne pas l'activité agricole.

L'évolution du bâti sera favorisée dès lors qu'elle respecte l'architecture traditionnelle.